

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le 7 septembre 2021

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
Ridet : 120428.001

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Lot n°37 du lotissement KSI – 98890 Païta
BP M2 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : davar.sivap@gouv.nc

2021-DAVAR-SIVAP-73597

Note aux usagers du Service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire

Objet : Confinement suite au Coronavirus (Septembre 2021)

Mesdames et Messieurs les usagers,
Mesdames et Messieurs les importateurs,
Mesdames et Messieurs les exportateurs,
Mesdames et Messieurs les déclarants en douane,

Nous vous informons de la fermeture de l'ensemble des bureaux du Sivap (Nouméa, Païta, Tontouta, Bourail, Koné). Nous continuons uniquement à assurer nos **missions essentielles** de manière dématérialisée. Les échanges et les documents nécessaires à l'établissement des documents administratifs devront être transmis aux adresses courriels suivantes :

- Pour les déclarations d'importation par voie maritime :
davar.sivap-ivmp@gouv.nc
- Pour les déclarations d'importation par voie aérienne, les permis d'importation de végétaux et produits végétaux:
davar.sivap-iva@gouv.nc
- Pour la délivrance des permis d'importation de carnivores domestiques, chiens et chats, œufs à couvrir, oiseaux d'un jour, poissons, matériel génétique :
davar.sivap-gsa@gouv.nc

Des rendez-vous devront être programmés pour la récupération des animaux actuellement en quarantaine ou la complétude des dossiers pour ceux en passe de l'être.

- Pour la délivrance de certificats d'exportation de denrées alimentaires :
davar.sivap-export@gouv.nc

- Pour la délivrance des certificats CITES :
davar.cites@gouv.nc
- Pour les autorisations administratives d'importation et d'exportation, et certification à l'exportation :
 - AAE Drèches de santal : davar.sivap-pv@gouv.nc
 - AAI Produits phytopharmaceutiques : davar.sivap-pv@gouv.nc
 - AAI Médicaments vétérinaires : davar.sivap-sa@gouv.nc

Le cas échéant, et de manière exceptionnelle, la récupération des originaux qui seraient nécessaires pourra se faire sur rendez-vous.

- Pour déclarer une toxi-infection alimentaire collective, merci de suivre la procédure indiquée sur le site internet de la DAVAR, partie "sécurité sanitaire des aliments" :
<https://davar.gouv.nc/securete-sanitaire-des-aliments/la-toxi-infection-alimentaire-collective>.
- Pour les professionnels voulant déclarer une suspicion d'alerte sanitaire :
alertes-sanitaires.davar@gouv.nc.
- Les contrôles frigorifiques (ATV) ne sont plus assurés jusqu'à nouvel ordre. Une prorogation des autorisations arrivant à échéance est donnée jusqu'à huit jours après la levée des mesures actuelles.

Vos interlocuteurs pourraient ne pas être joignables sur leurs adresses mail habituelles, veuillez utiliser les boites mail génériques au risque de voir votre demande non traitée. De même, les accueils téléphoniques seront en mode dégradé et ne seront plus assuré que par voie de messagerie vocale.

- Standard SIVAP : 24 37 45
- Fret maritime : 24 50 60
- Fret aérien : 35 11 94 / 35 12 69
- Quarantaine animale : 41 25 36

Le SIVAP vous remercie pour vos adaptations à ces circonstances exceptionnelles.

Le chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Frédéric GIMAT

